

Licenciement pour incapacité du travail

Par gruson, le 16/12/2009 à 11:45

Bonjour,

J'ai été licencié après une inaptitude au poste de travail que j'occupais déclarée par la médecine du travail, à la suite d'un harcèlement moral par mon entreprise.

Je voudrai savoir à quelle moment, l'employeur est tenu de m'adresser mon solde de tout compte ainsi que les documents nécessaires aux assedic,

- dans les jours qui suivent mon licenciement ?
- ou peut-il tenir compte des trois mois de préavis non effectués ?

sachant que mon licenciement a été immédiat, sans préavis ?

D'avance je vous remercie